1752
15 7bre

ARREST
DU CONSEIL D'ETAT
DU ROI,
Qui ſupprime un Ecrit anonyme.

Du 15 Septembre 1752.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

LE ROI étant informé qu'il ſe répand dans le public un Ecrit imprimé, qui a pour titre : *Déciſion des Docteurs de Sorbonne, ſur la queſtion de ſavoir ſi l'arrêt du Conſeil qui caſſe celui du Parlement, ſuffit pour relever les ſieurs Brunet, Freſſinet & Meuriſet, des condamnations infamantes contre eux prononcées par l'arrêt du Parlement du 19 août 1752 ;* & que cet Ecrit qui paroît ſans nom d'auteur ni d'imprimeur, loin d'être l'ouvrage des Docteurs de la Maiſon & Société de Sorbonne, a été par

eux désavoué dans une assemblée solennelle qui s'est tenue le mercredi 6 du présent mois : Sa Majesté a estimé devoir en arrêter promptement le cours. A quoi voulant pourvoir; Ouï le rapport, LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Chancelier, a ordonné & ordonne que ledit E'crit sera & demeurera supprimé. Enjoint à ceux qui en ont des exemplaires, de les remettre incessamment au greffe du Conseil, pour y être supprimés : Fait très-expresses inhibitions & défenses à tous imprimeurs, libraires & colporteurs, & autres, d'imprimer, vendre, débiter, ou autrement distribuer ledit E'crit, à peine d'être poursuivis extraordinairement. Enjoint au sieur Berryer, Conseiller d'E'tat, Lieutenant général de police de la ville & fauxbourgs de Paris, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, lequel sera lû, publié & affiché par-tout où besoin sera. FAIT au Conseil d'état du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le quinze septembre mil sept cens cinquante-deux. *Signé* M. P. DE VOYER D'ARGENSON.

Case Wing folio 02 144 .A1 v.5 no.127

THE NEWBERRY LIBRARY

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1752.